

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, BOTHEREAU Isabelle, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

GAULTIER Etienne pouvoir à PICORY Françoise
PINAULT Jean-Luc
FRANKE Nathalie
REBSTOCK David
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : BOTHEREAU Isabelle

Date de convocation : 02/07/2025

Délibération n° 2025 – 32 : Modification des tarifs pour la location des chalets en 2025

Vu la délibération n° 97 du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de préciser les dates d'application des tarifs de location des chalets aux travailleurs saisonniers. Cette délibération remplace la délibération n° 97 du 10 décembre 2024.

Du 01/01/2025 au 30/04/2025

1 semaine : 162€
2 semaines : 272€
3^{ème} semaine et suivantes : 139€
2 nuits : 61€
Nuit supplémentaire : 29€

Du 01/05/2025 au 31/08/2025

1 semaine : 410€
2 semaines : 696€
3^{ème} semaine et suivantes : 278€
2 nuits : 142€
Nuit supplémentaire : 61€

Du 01/09/2025 au 31/10/2025 :

1 semaine : 283€
2 semaines : 481€
3^{ème} semaine et suivantes : 191€
2nuits : 97€
Nuit supplémentaire : 42€

Du 01/11/2025 au 31/12/2025

1 semaine : 162€

2 semaines : 272€

3^{ème} semaine et suivantes : 139€

2 nuits : 61€

Nuit supplémentaire : 29€

Supplément animaux (1 par chalet) : 30€ semaine. Caution : 200€/logement + 300€ par animal

Supplément chauffage électrique : 5,30€/jour d'octobre à avril, 3,20€/jour de mai à septembre. Taxe de séjour à régler sur place : 0.55€/personne/jour (tarif indicatif, susceptible de modifications)

Pendant les vacances scolaires, séjours à la semaine uniquement pas de cours séjours.

Location au mois pour loger des travailleurs saisonniers :

- 795.00€ du 1^{er} janvier au 30 avril 2025
- 540.00€ du 1^{er} mai au 30 septembre 2025
- 795.00€ du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Isabelle BOTHEREAU



Certifié exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le 10 JUIL. 2025

Et publication le 10 JUIL. 2025

Le maire,
Bernard BIETTE

